

Mairie de Bannost-Villegagnon
2 rue de la Gare
77 970 Bannost-Villegagnon

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BANNOST-VILLEGAGNON 7.1 DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Dossier d'enquête publique



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la
délibération d'arrêt de
projet du Conseil Municipal
en date du : 12/12/2024*

Le Maire



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 mai 2022
20h15
Délibération n°021-2022**

SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT
PROVINSCANTON
NANGIS

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Absents : 2

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie 24 mai 2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 11 mai 2022.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Teulade, Lemoine, Michel, De Meulenaere, Fasseler, Gérault, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle.

Absents excusés : Mme Bouillé, M. Dujardin qui a donné pouvoir à M. Guilloteau

Secrétaire de séance : Monsieur Merle est élu secrétaire de séance.

OBJET : PRESCRIPTION ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1

Observations :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04/07/2017 et du 26/11/2020

Considérant que le PLU de la commune de Bannost-Villegagnon n'est pas compatible avec le SCoT du grand provinois approuvé en 2021 ;

Considérant que le PLU de la commune de Bannost-Villegagnon n'a plus de capacité de développement sur son territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alexandre de MEULENAERE le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide

Article premier

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Article 2

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Mise en compatibilité avec le SCoT du Grand provinois approuvé en novembre 2021
- Maîtriser l'urbanisation autour du village
- Préserver l'environnement
- Prendre en compte les risques
- Restructurer le centre bourg

Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal ;
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet de révision du P.L.U. et de ses orientations ;
- Organisation d'une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,

Article 4

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'établissement public/du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- aux communes voisines

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

A. De Meulenaere

